

REMORQUES ET ÉQUIPEMENTS REMORQUÉS N° 2

SIGNALISATION ARRIÈRE

La signalisation à l'arrière doit être mise en place si la remorque ou l'appareil remorqué masque la signalisation du véhicule tracteur.

SIGNALISATION OBLIGATOIRE



REMORQUE	APPAREIL AGRICOLE OU TP REMORQUÉ
2 feux de position	2 feux de position si les feux du véhicule tracteur sont masqués (support amovible)
2 ou 3 feux stop si PTAC > à 500kg	
Feux stop si PTAC ≤ à 500kg et chargement masque les feux du véhicule tracteur	
2 feux stop si la largeur de la remorque > à 1.30m	
Éclairage plaque immatriculation	
1 ou 2 feux de brouillard 	
Signal de détresse 	
Feux de direction → si PTAC > à 500kg  → si PTAC < à 500kg et remorque masque les feux du véhicule tracteur	Feux de direction si l'appareil masque les feux du véhicule tracteur 
2 catadioptres rouges triangulaires 	
Signal de détresse + triangle de présignalisation si PTAC > à 500kg 	
Plaques métal fluorescentes et rétro-réfléchissantes si PTAC > à 6T 	
	Limitation de vitesse à 25 km/h La vitesse limite est portée à 40 km/h si chaque véhicule constituant l'ensemble a été réceptionné pour cette vitesse et si leur largeur hors tout est ≤ à 2,55 m.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter



le service
hygiène & sécurité,

Anne-Catherine ROCH

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

SIGNALISATION FACULTATIVE

REMORQUE	APPAREIL AGRICOLE OU TP REMORQUÉ
1 ou 2 feux de marche arrière	
	2 feux de position rouges si les feux du véhicule tracteur ne sont pas masqués
Feux stop si PTAC < à 500kg et si les feux du véhicule tracteur ne sont pas masqués	2 ou 3 feux stop si PTAC appareil > à 500kg
Feux de direction si PTAC < à 500kg et si les feux du véhicule tracteur ne sont pas masqués	

SIGNALISATION AVANT**SIGNALISATION OBLIGATOIRE**

REMORQUE	APPAREIL AGRICOLE OU TP REMORQUÉ
2 feux de position si la largeur de la remorque > à 1.60m	
2 feux de position si la largeur de la remorque dépasse de + de 20 cm la largeur du véhicule tracteur 	
2 catadioptres non triangulaires blanches 	

SIGNALISATION FACULTATIVE**REMORQUE + APPAREIL AGRICOLE OU TP REMORQUÉ**

2 feux de position.

SIGNALISATION LATÉRALE**SIGNALISATION OBLIGATOIRE**

REMORQUE	APPAREIL AGRICOLE OU TP REMORQUÉ
Feux de position si la longueur de la remorque > à 6m	
Feux d'encombrement (oranges, ou blancs visibles de l'avant et rouges visibles de l'arrière) si la largeur de la remorque + chargement > à 2.10m	
1 ou 2 catadioptres non triangulaires orangés 	

SIGNALISATION FACULTATIVE

REMORQUE	APPAREIL AGRICOLE OU TP REMORQUÉ
Feux de position si la longueur de la remorque > à 6m	
Feux d'encombrement (oranges, ou blancs visibles de l'avant et rouges visibles de l'arrière) si la largeur de la remorque + chargement est compris entre 1.80 et 2.10m	